

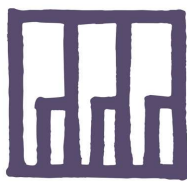
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE SAINTE FOY TARENTOISE
Le JORAT

**Construction d'un atelier de menuiserie
et d'un auvent de stockage**

MAITRE D'OUVRAGE

COMMUNE DE SAINTE FOY
Planjo, 73640 Sainte-Foy-Tarentaise
Tél : 04 79 06 90 53

MAITRE D'OEUVRE



IMHOTEP
architectes

29 bis, rue Jean Jaurès BP 189
73276 ALBERTVILLE CEDEX
Tel : 04 79 31 25 12
Fax : 04 79 31 25 13
e mail : albertville@imhotep-architectes.com

LOT 06 – CARRELAGES - FAIENCES

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

- 16 OCTOBRE 2017 -

LOT N° 06 – CARRELAGES - FAIENCES**TABLE DES MATIERES**

<u>06. 000</u>	<u>PREAMBULE</u>	<u>3</u>
<u>06. 100</u>	<u>GENERALITES</u>	<u>3</u>
06. 110	DOCUMENTS DE REFERENCE	3
06. 120	NETTOYAGE ET REMISE EN ETAT	3
06. 130	CONTENU DES PRIX ET COMPTE PRORATA	4
06. 140	INSTALLATION DE LOCAUX POUR LE PERSONNEL ET STOCKAGE	4
06. 150	ENTRETIEN ET MAINTENANCE	4
06. 160	GESTION DES DECHETS DE CHANTIER	4
<u>06. 200</u>	<u>PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES</u>	<u>5</u>
06. 210	OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE	5
06. 220	INSTALLATION DE CHANTIER	5
06. 230	SECURITE COLLECTIVE	5
06. 240	CONTRÔLE INTERNE DE L'ENTREPRISE	5
06. 250	ETANCHEITE A L'AIR	6
06. 260	DIVERS	7
<u>06. 300</u>	<u>DESCRIPTION DES OUVRAGES</u>	<u>7</u>
06. 310	RAGREAGES	7
06. 320	CARRELAGES	8
06. 330	PLINTHES CARRELEES	8
06. 340	FAIENCES MURALES	8

LOT N°06 – CARRELAGES - FAIENCES

06. 000 PREAMBULE

Le présent descriptif a pour objet les travaux de gros œuvre pour la construction d'un atelier de menuiserie et d'un auvent de stockage sur la commune de Sainte Foy Tarentaise en Savoie (73)

06. 100 GENERALITES

06. 110 DOCUMENTS DE REFERENCE

L'ensemble des ouvrages décrits dans le présent lot, devra faire l'objet, par l'entrepreneur d'une garantie décennale

Les ouvrages seront livrés en état de parfait achèvement et de propreté. L'entrepreneur s'obligera à respecter scrupuleusement les cotes et indications portées aux plans. Les travaux de carrelage comprennent toutes sujétions de pose, sans fourniture, et tous accessoires à leur bonne réalisation, notamment toutes manutentions, montages, coupes, raccords, protections etc.

Les documents législatifs et contractuels énumérés ci-dessous, bien que non joints au dossier d'entreprise, seront considérés comme faisant partie intégrante du marché dans les conditions précisées au CCAP. L'ensemble de ces documents constituant le Cahier des Prescriptions Techniques Générales, applicables aux corps d'états intéressés.

- d'ordre législatif :

- le code de la construction et de l'habitation
- le code de l'urbanisme
- le règlement de sécurité

- d'ordre contractuel :

- l'entrepreneur devra se conformer aux dispositions du Cahier des Clauses Techniques Générales applicables aux Marchés publics.
- les cahiers des charges et règles de calcul DTU et les Cahiers des Prescriptions Communes applicables aux Marchés publics.
- les Normes Françaises relatives aux matériaux mis en œuvre.
- pour les matériaux non normalisés, ils pourront être mis en œuvre et utilisés que s'ils font l'objet d'un avis technique.
- ces textes sont applicables à tous les travaux objet du présent programme dans les strictes limites de l'intervention de l'entreprise.

- documents techniques de référence :

L'entreprise devra se référer aux documents techniques suivants :

- DTU 52.1 revêtements de sols scellés.
- DTU 55 revêtements muraux scellés.
- DTU 26.2 chapes.
- Cahier des prescriptions techniques d'exécution des revêtements muraux intérieurs collés au moyen de mortiers colles.
- Norme NF P 61.302.
- Norme 61.311 à 314.
- Norme 61.331 à 334.
- Cahiers du CSTB 1356, 1368, 1369, 1370, et 2478.
- DTU règles FB CSTB 1642 d'avril 1980, et 1654 de juin 1980 (comportement au feu des structures)
- Les normes françaises de classe P (matériaux, matériel et méthodes) notamment NF.P. 06.001 d'avril 1978, fixant les bases de calcul des constructions pour les charges d'exploitation des bâtiments.
- Les règles générales de construction des bâtiments à usage d'habitation.
- Les cahiers du CSTB.
- Les avis techniques pour les matériaux.
- Les normes AFNOR.
- Les arrêtés préfectoraux et municipaux.
- Les prescriptions des services intéressés (EDF, GDF, France Télécom, Voirie, Assainissement).
- Toute dérogation éventuelle ne pourrait être admise qu'après avis favorable de l'Architecte et du Contrôleur Technique.

06. 120 NETTOYAGE ET REMISE EN ETAT

Au fur et à mesure de l'avancement de la construction, l'entrepreneur procédera au nettoyage du chantier et à l'enlèvement des gravats résultants des travaux.

L'entreprise devra tenir compte dans l'exécution de ses travaux des éventuelles difficultés d'accès au chantier et surtout de la place nécessaire pour entreposer les matériaux et pour disposer les installations de chantier. Aucun supplément ne pourra être exigé par la suite, à ce sujet.

06. 130 CONTENU DES PRIX ET COMPTE PRORATA

La présente étude a été établie à titre indicatif suivant la pré étude donnée par le bureau d'ingénieurs.

L'entrepreneur est tenu de venir sur place avant la remise de son offre pour apprécier les travaux (de dépose, de démolition etc.) d'organisation de son chantier

Toutes les modifications pouvant être apportées à cette étude devront comprendre les incidences sur son propre lot mais aussi sur les autres corps d'état, honoraires ingénieurs compris.

En aucun cas, il ne sera admis de supplément de quelque sorte que ce soit et l'entrepreneur du présent lot assurera à ses frais toutes les incidences dues à un changement de système, jusque et y compris les honoraires des bureaux d'études.

De plus l'entrepreneur devra comprendre dans ses prix toutes les sujétions pour la bonne réalisation des ouvrages suivant les règles de l'art. Il ne pourra se prévaloir d'aucun supplément pour des difficultés non quantifiées mais nécessaires.

COMPTE PRORATA

Les prix unitaires devront comprendre les dépenses définies ci-après portées au COMPTE PRORATA, géré et réglé par les entrepreneurs (NORME P03.001)

- Panneau de chantier portant la liste des intervenants,
- Nettoyage des locaux de chantier et des installations communes d'hygiène,
- Consommation d'eau, d'électricité et de chauffage,
- Communications téléphoniques non facturées,
- Frais de remise en état de la voirie et des différents réseaux, des matériels détériorés ou détournés lorsqu'il y a impossibilité de connaître le responsable,
- Nettoyage en fin de chantier des zones communes

06. 140 INSTALLATION DE LOCAUX POUR LE PERSONNEL ET STOCKAGE

L'entrepreneur s'il en a le besoin devra prévoir dans sa prestation l'installation de locaux privés. Il devra confirmer ses besoins en surface pour l'établissement du plan définitif d'installation de chantier au coordonnateur SPS.

- Des vestiaires seront mis en place par chaque entreprise soit par l'intermédiaire de véhicules aménagés soit par la mise en place de préfabriqués. Chaque entreprise aura à sa charge l'installation d'armoires métalliques à double compartiment pour son personnel.
- Chaque entreprise qui souhaitera faire prendre ses repas à son personnel sur le chantier mettra à disposition de celui-ci un réfectoire équipé de tables avec revêtement lavable et chauffe plats.
- Les magasins de stockage de petits matériels seront mis en place par chaque entreprise qui en éprouve le besoin. Ces locaux devront être munis d'extincteurs.
- L'entreprise fera son affaire de la fourniture, montage et démontage des échafaudages y compris les protections du personnel. Les échafaudages pourront être utilisés par tout autre corps d'état durant leur présence sur le chantier.
- Toutes les entreprises veilleront à ce que leur personnel soit équipé et utilise les équipements de protection adaptés à leur activité.

06. 150 ENTRETIEN ET MAINTENANCE

L'entreprise fournira en trois exemplaires l'ensemble des documents suivants, et ce, lors de la Réception des Travaux :

**LES NOTICES TECHNIQUES ET DESCRIPTIVES DES FOURNISSEURS DES MATERIAUX ET MATERIELS.
LES PROCES-VERBAUX DE CLASSEMENT OU LABEL POUR LES MATERIAUX OU EQUIPEMENTS FAISANT L'OBJET D'UN CLASSEMENT OU LABEL.
LES PLANS D'EXECUTION ET NOTES DE CALCULS VISES PAR LE MAITRE D'ŒUVRE CONFORMEMENT AUX OUVRAGES EXECUTES**

06. 160 GESTION DES DECHETS DE CHANTIER

L'entrepreneur du présent lot devra tenir compte de l'ensemble des normes et règles en vigueur à la date de remise de l'offre et notamment :

- Principaux textes français de réglementation environnementale visant les entreprises.
- Loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, complétée par la loi n° 92-646 du 13 juillet 1992.
- Décret n° 94-609 du 13 juillet 1994 relatif aux déchets d'emballage dont les détenteurs ne sont pas les ménages.
- Loi n° 61-842 du 2 août 1961 et 92-646 du 13 juillet 1992 en ce qui concerne l'interdiction de brûler les déchets sur les chantiers.

Il est rappelé l'interdiction d'abandonner ou d'enfouir des déchets quels qu'ils soient (même inertes) dans l'enceinte du chantier.

Il devra obligatoirement trier **tous** ses déchets issus de l'ensemble des prestations nécessaires à la bonne réalisation des ouvrages décrits au présent CCTP, tels que démolitions percements, rebuts, emballage, etc., suivant leur

catégorie (DIS, DMA, inerte et de leur sous famille éventuelle) avant de les stocker aux emplacements (bennes, points de stockage ou autre) qui lui seront indiqués par le titulaire du lot « gros œuvre ».

La répartition des déchets suivant les trois groupes suivants :

- Déchets dangereux (DIS)
- Déchets ménagers et assimilés (DMA)
- Déchets inertes.

Cette liste n'étant pas exhaustive, elle pourrait nécessiter des tris supplémentaires liés à l'élimination ou la revalorisation de certains déchets.

Chaque entreprise aura à sa charge le tri et la mise en containers de ses déchets, l'enlèvement et la location des bennes sera à la charge du compte prorata géré par le lot Gros œuvre.

06. 200 **PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES**

06. 210 **OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE**

L'étude technique reste entièrement à la charge de l'entreprise.

Seront compris dans les prix de l'entreprise :

- Tous les ouvrages nécessaires à la sauvegarde, à la sécurité, à la conservation et à la finition complète des travaux, quelle que soient leur importance et leur nature.
- Le montage à pied d'œuvre de tous les matériaux et fournitures, quelque en soit la difficulté.
- L'aide qui pourrait lui être apportée par d'autres entreprises ne saurait être motif à augmentation de prix du marché, après signature de celui-ci, pour l'une ou l'autre des entreprises.

L'entreprise devra vérifier sur place :

- les possibilités d'accès au chantier et les contraintes que cela impose ; aucun supplément de prix ne sera accordé par la suite pour quelque raison que ce soit.
- L'entreprise doit fournir et mettre en œuvre ses ouvrages par tous les moyens nécessaires, connaissant en tout état de cause les supports horizontaux et verticaux selon localisation : maçonnerie ou cloisons

L'entreprise devra utiliser des colles certifiées EMICODE

06. 220 **INSTALLATION DE CHANTIER**

L'entrepreneur s'il en a le besoin devra prévoir dans sa prestation l'installation de locaux privatifs. Il devra confirmer ses besoins en surface pour l'établissement du plan définitif d'installation de chantier au coordonnateur SPS.

- Des vestiaires seront mis en place par chaque entreprise soit par l'intermédiaire de véhicules aménagés soit par la mise en place de préfabriqués. Chaque entreprise aura à sa charge l'installation d'armoires métalliques à double compartiment pour son personnel.
- Chaque entreprise qui souhaitera faire prendre ses repas à son personnel sur le chantier mettra à disposition de celui-ci un réfectoire équipé de tables avec revêtement lavable et chauffe plats.
- Les magasins de stockage de petits matériels seront mis en place par chaque entreprise qui en éprouve le besoin. Ces locaux devront être munis d'extincteurs.
- L'entreprise fera son affaire de la fourniture, montage et démontage des échafaudages y compris les protections du personnel. Les échafaudages pourront être utilisés par tout autre corps d'état durant leur présence sur le chantier.
- Toutes les entreprises veilleront à ce que leur personnel soit équipé et utilise les équipements de protection adaptés à leur activité.

06. 230 **SECURITE COLLECTIVE**

L'entrepreneur du présent lot devra la mise en œuvre de tous les dispositifs de sécurité collective de chantier réclamés par la réglementation en vigueur concernant les accidents de travail, chutes de matériels et matériaux.

L'entrepreneur devra utiliser les engins de levage et de manutention adaptés aux travaux à réaliser (grues, nacelles, chariots élévateurs...).

L'entrepreneur devra fournir à son personnel tous les équipements de sécurité individuels conformément aux règles de sécurité exigées.

06. 240 **CONTRÔLE INTERNE DE L'ENTREPRISE**

En début de chantier, l'entrepreneur donnera le nom de la personne chargée d'assurer le contrôle des matériaux et de leur mise en œuvre.

Le contrôle interne auquel sont assujetties les entreprises doit être réalisé à différents niveaux.

- Au niveau des fournitures quel que soit leur degré de finition, l'entrepreneur s'assurera que les produits commandés et livrés sont conformes aux normes et aux spécifications complémentaires éventuelles du marché.

- Au niveau du stockage, l'entrepreneur s'assurera que celles de ses fournitures qui sont sensibles aux agressions des agents atmosphériques ou aux déformations mécaniques sont convenablement protégées.
- Au niveau de l'interférence entre corps d'état, l'entrepreneur vérifiera tant au niveau de la conception que de l'exécution, que les ouvrages à réaliser ou exécutés par d'autres corps d'état permette une bonne réalisation de ses prestations.
- Au niveau de la fabrication et de la mise en œuvre, le responsable des contrôles internes de l'entreprise vérifiera que la réalisation est faite conformément au DTU et aux règles de l'art.
- Au niveau des essais, l'entrepreneur réalisera les vérifications ou essais imposés par le DTU et les règles professionnelles et les essais particuliers supplémentaires exigés par les pièces écrites.

06. 250 ETANCHEITE A L'AIR

Compte tenu des objectifs énergétiques demandés, (**RT 2012**), les entreprises devront veiller à la parfaite étanchéité à l'air du bâtiment pour les prestations les concernant. Elles devront veiller à assurer cette étanchéité lors du montage et de la pose de leur matériaux et matériels.

Elles devront la fourniture et la pose de tout élément complémentaire nécessaire à l'atteinte de cet objectif.

Il est demandé à toutes les entreprises devant travailler sur la mise en œuvre de la couche étanche à l'air, une attention particulière à la réalisation de l'enveloppe du bâtiment :

- mise en œuvre parfaite de la continuité des isolants et des pare vapeurs
- étanchéité parfaite de l'enveloppe extérieure : continuité des murs béton, traitement parfait des jonctions entre maçonnerie et baies, bouchage de toutes les gaines entre l'intérieur et l'extérieur...

Une première réunion préalable au démarrage du chantier avec l'équipe de maîtrise d'œuvre sera l'occasion de rappeler la nécessité d'une bonne interface entre tous les acteurs du chantier et l'importance d'une sensibilisation/formation préalable et un suivi de chantier rigoureux.

En cas de résultats défavorables, les entreprises s'engageront à reprendre (**sans surcoût**) les ouvrages présentant des défauts de réalisation. Les incidences financières de ces contraintes devront être intégrées dans les prix unitaires des offres des entreprises.

Obligation de formation des intervenants sur chantier à la bonne mise en œuvre pour le traitement de l'étanchéité à l'air et la qualité globale de la construction

Test final et contractuel

Dans ce projet la perméabilité à l'air prise dans l'étude est la valeur par défaut ; Q4Pa-surf = 1.70 m3/(h.m²). Ceci étant la valeur par défaut un test de perméabilité à l'air n'est pas exigé.

Lots particulièrement concernés par l'étanchéité à l'air

Toutes les entreprises sont concernées par l'étanchéité à l'air du bâtiment et plus particulièrement celles des lots définis ci-après :

Lot GROS ŒUVRE – VRD

Prendre toutes les dispositions pour assurer la continuité du pare vapeur

Lot CHARPENTE BOIS - COUVERTURE

Prendre toutes les dispositions pour rendre les liaisons étanchéité et couche d'étanchéité à l'air ainsi que les liaisons pare vapeur les plus étanches

Prendre toutes les dispositions pour assurer la continuité du pare vapeur

Lot ETANCHEITE

Prendre toutes les dispositions pour rendre les liaisons étanchéité et couche d'étanchéité à l'air ainsi que les liaisons pare vapeur les plus étanches

Prendre toutes les dispositions pour assurer la continuité du pare vapeur

Lot MENUISERIES

Prendre toutes les dispositions pour rendre les liaisons avec les autres matériaux ainsi que les liaisons pare vapeur les plus étanches

Prendre toutes les dispositions pour assurer la continuité du pare vapeur

Lot CLOISONS – DOUBLAGES - PLAFONDS

Prendre toutes les dispositions pour rendre les liaisons pare vapeur les plus étanches

Prendre toutes les dispositions pour assurer la continuité du pare vapeur

Lot PLOMBERIE – SANITAIRES – CHAUFFAGE – VENTILATION MECANIQUE CONTROLEE

Prendre toutes les dispositions d'étanchéité traitant l'ensemble des pénétrations

Prendre toutes les dispositions pour assurer la continuité du pare vapeur

Lot ELECTRICITE

Prendre toutes les dispositions pour rendre les réseaux aérauliques étanches (perte <5%) et des dispositifs traitant l'ensemble des pénétrations. De plus, prendre toutes les dispositions pour rendre les trappes les plus étanches, le conduit étant directement relié à l'extérieur.

Prendre toutes les dispositions pour assurer la continuité du pare vapeur

1. PRECAUTION DE BASE A INTEGRER PAR TOUTES LES ENTREPRISES

Les opérations suivantes sont à intégrer par TOUTES les entreprises

Pare vapeur et autres membranes :

NE JAMAIS PERCER une membrane type pare vapeur (jamais signifie pas un seul trou sur tout le chantier)

Attention aux interfaces entre des parois réalisées par des entreprises différentes : laisser assez d'attente (par exemple membrane pare vapeur) pour que l'autre entreprise puisse faire les reprises entre parois verticales et horizontales membranes dans les angles entre menuiseries et murs lors des traversées de parois par des canalisations (pas de canalisation « groupées »)

Chaque entreprise doit assurer la continuité de l'étanchéité et notamment au niveau des :

- Menuiseries extérieures (éléments de menuiseries dont portes d'entrée, et liaisons menuiseries/façade)
- Liaisons entre les parois (continuité du frein vapeur devant tous les éléments de structure)
- Equipements électriques (manchons)
- Trappes et tout élément traversant les parois
- L'ensemble des éléments nécessaires pour assurer l'étanchéité des liaisons (scotch adaptés, compris bandes...) devront être prévus par les entreprises

2. CONTROLE

Dans le cadre du projet, des inspections visuelles de la nature et de la mise en œuvre des matériaux et composants au niveau des liaisons sensibles seront réalisées tout au long du chantier.

06. 260 **DIVERS**

Ouverture du chantier

- L'entreprise devra se rendre obligatoirement sur place afin d'évaluer l'importance des travaux avant le début des travaux.
- L'entreprise devra prendre toutes dispositions afin de respecter les arrêtés municipaux en vigueur ainsi que les différents règlements imposés par les services techniques de la ville ou ses concessionnaires, Régie électrique, France Télécom, Sivom, etc.
- L'entreprise devra obtenir toutes les autorisations municipales d'occupation et de location du domaine public.
- L'entreprise devra donc assurer sous sa responsabilité tous les travaux nécessaires.

Matériel

Le matériel utilisé par l'entreprise ne devra en aucun cas perturber le voisinage en ce qui concerne :

- Le bruit
- La perturbation des émissions de radio ou de télévision
- La perte de puissance électrique

Alimentations

L'entrepreneur chargé des travaux, fera son affaire de l'alimentation en eau et en énergie électrique de son chantier depuis les points de branchement sur les réseaux existants, en accord avec les services concessionnaires.

Etat de livraison du chantier et généralités

- L'entrepreneur chargé des travaux au titre du présent lot, prendra possession du terrain dans l'état où il se trouve.
- L'entrepreneur aura pris connaissance des lieux auxquels il a libre accès ; il pourra avant la remise de son offre, procéder à tous sondages ou relevés qui lui paraîtraient nécessaires.
- L'entrepreneur ne pourra se prévaloir de travaux supplémentaires dus à des impondérables ; il lui appartiendra, pour cela, de procéder à toutes vérifications nécessaires sur place, ainsi qu'à la conformité des ouvrages qui doivent être livrés.

Accès au chantier :

- L'accès au chantier s'effectue par le chemin rural dit « ancien chemin de Val d'Isère à Séez » depuis la route nationale n°202

L'entreprise devra tenir compte dans l'exécution de ses travaux et dans son offre des difficultés d'accès au chantier, des difficultés de circulation et stationnement à proximité du chantier et de la place nécessaire pour entreposer les matériaux et pour disposer les installations de chantier. Aucun supplément ne pourra être exigé par la suite, à ce sujet.

INFORMATION IMPORTANTE :

- **L'entreprise est informée que le chantier se situe à 50m d'une ligne haute tension, en conséquence elle devra respecter les prescriptions émises par le concessionnaire**

06. 300 DESCRIPTION DES OUVRAGES

06. 310 RAGREAGES

- **référence** : - voir généralités
- **matériaux** : - ragréage des sols recevant un carrelage
- **mise en œuvre** : - enduit de type ARDIT ou techniquement équivalent à raison de 3,5 kg / m2 suivant les préconisations du fabricant.
- l'enduit devra présenter le classement P3.
- **sujétions** : - de réception contradictoire du support suivant normes.

- de pose d'un primaire d'accrochage avant la mise en œuvre du ragréage
 - de grattage et nettoyage avant ragréage
 - cf plans
- **Localisation :** Sur l'ensemble des sols revêtus de carrelage

06. 320 CARRELAGES

- **référence :** - Voir généralités
- **matériaux :** - Carrelage grès cérame type GRANITOGRES TECHNIC de chez CASALGRANDE PADANA ou équivalent
Conforme à la norme NFP 61-405 / En 176 groupe B1
Classement U4 P4 E3 C2
- **mise en œuvre :** - pose collé du carrelage
- **dimensions :** - carreaux de 30x30 au choix du maître d'ouvrage et de l'architecte sur présentations d'échantillons
- **teintes :** - au choix du maître d'ouvrage et de l'architecte sur présentations d'échantillons
- **aspect :** - au choix du maître d'ouvrage et de l'architecte sur présentations d'échantillons
- **sujétions :**
 - de calepinage, coupe et chutes.
 - de réception des supports avant toute intervention,
 - de réalisation des joints suivant recommandations du fabricant
 - de carreaux de différentes couleurs au choix de l'architecte
 - de nettoyage et dépoussiérage du support
 - de découpes, percements, coulage des joints au ciment, façon de joints de retrait et de dilatation avec traitement de ces joints au mastic conformément aux normes et D-T-U en vigueur.
 - Nettoyage soigné à l'acide dilué en fin de travaux.
 - Pour la pose collée de carreaux grès cérame de grandes dimensions (+ de 20 x 20), l'entreprise devra utiliser un mortier colle de type épais ou de type spécial, faisant l'objet d'un avis technique CSTB, avec pose par double encollage.
 - de réalisation selon plan de calepinage de l'architecte
 - Fourniture et pose de barres de seuils au changement de revêtement
- **localisation :**
 - cf plans.
 - Carrelage pour wc, vestiaire et bureau

06. 330 PLINTHES CARRELEES

- **référence :** - Voir généralités
- **matériaux :** - PLINTHES grès cérame type GRANITOGRES TECHNIC de chez CASALGRANDE PADANA ou équivalent
Conforme à la norme NFP 61-405 / En 176 groupe B1
Classement U4 P4 E3 C2
- **mise en œuvre :** - Fourniture de plinthes carrelées collées
- **dimensions :** - au choix du maître d'ouvrage et de l'architecte sur présentations d'échantillons
- **teintes :** - au choix du maître d'ouvrage et de l'architecte sur présentations d'échantillons
- **aspect :** - au choix du maître d'ouvrage et de l'architecte sur présentations d'échantillons
- **sujétions :**
 - de calepinage, coupe et chutes.
 - de réception des supports avant toute intervention,
 - de réalisation des joints suivant recommandations du fabricant,
 - de réalisation selon plan de calepinage de l'architecte
- **localisation :**
 - cf plans.
 - Plinthes pour vestiaire et bureau

06. 340 FAIENCES MURALES

- **référence :** - Voir généralités
- **matériaux :** - Carrelage grès cérame type GRANITOGRES TECHNIC de chez CASALGRANDE PADANA ou équivalent
Conforme à la norme NFP 61-405 / En 176 groupe B1
Classement U4 P4 E3 C2
- **mise en œuvre :**
 - Pose à la colle compatible avec la faïence et agréée par le fabricant, suivant le support. (Fourniture de la colle par le titulaire du lot)
 - Pose au ciment colle hydrofuge comprenant:
 - Protection des angles saillants par des 1/4 de rond en PVC teinté.
 - Garnissage des joints au ciment blanc hydrofuge.
 - Protection et nettoyage.
 - Joints d'étanchéité sur les appareils sanitaires (silicone exclus).
 - Joint souple entre faïence et montants d'huissieries de portes.
- **dimensions :** - 30x30 au choix du maître d'ouvrage et de l'architecte sur présentations d'échantillons
- **teintes :** - au choix du maître d'ouvrage et de l'architecte sur présentations d'échantillons
- **aspect :** - au choix du maître d'ouvrage et de l'architecte sur présentations d'échantillons
- **sujétions :**
 - de calepinage, coupe et chutes.
 - de réception des supports avant toute intervention,

- de réalisation des joints suivant recommandations du fabricant
- de carreaux de différentes couleurs au choix de l'architecte
- de réalisation selon plan de calepinage de l'architecte
- cf plans
- sur 1.50 de haut pour le wc

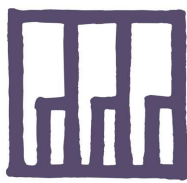
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE SAINTE FOY TARENTOISE
Le JORAT

**Construction d'un atelier de menuiserie
et d'un auvent de stockage**

MAITRE D'OUVRAGE

COMMUNE DE SAINTE FOY
Planjo, 73640 Sainte-Foy-Tarentaise
Tél : 04 79 06 90 53

MAITRE D'OEUVRE



IMHOTEP
architectes

29 bis, rue Jean Jaurès BP 189
73276 ALBERTVILLE CEDEX
Tel : 04 79 31 25 12
Fax : 04 79 31 25 13
e mail : albertville@imhotep-architectes.com

LOT 06 – CARRELAGES - FAIENCES

DPGF

- 16 OCTOBRE 2017 -

AVANT - PROPOS**LOT 06 – CARRELAGES - FAIENCES**

Ce document est remis à titre indicatif à l'entreprise qui prend la responsabilité de la nature des matériaux et des quantités nécessaires pour une parfaite mise en œuvre des travaux prévus au descriptif .

Ce document peut être complété si l'entrepreneur le juge opportun .

Les prix unitaires seront calculés en tenant compte des chutes, coupes, pertes normales, ... y compris toutes sujétions de mise en œuvre .

Il devra être pris en compte la fourniture et le pose des accessoires indispensables au montage et à la bonne exécution des travaux, que chaque entreprise devra évaluer en fonction de ses méthodes habituelles de travail .

Le détail des quantités notées au présent DPGF. peut être consulté, sur demande spécifique, deux jours à l'avance, de l'entrepreneur au cabinet IMHOTEP Architectes, Agence d'ALBERTVILLE.

NOTA : L'entrepreneur doit vérifier les avants métrés et informer le Maître d'œuvre de toutes les erreurs ou les omissions, qu'il pourrait constater, avant la signature des marchés. Après la signature, seul l'entrepreneur restera responsable des prestations et des quantités.

